Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260224-20260241-DE

Centre Communal d'Action Sociale

Commune de MAXENT

Ille-et-Vilaine

****

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **monsieur Ange PRIOUL, Président.**

Date des convocations : 16 février 2026

Présents : ***Anne-Sophie Bohuon, Robert Bougeard, Françoise Brégère, Françoise Foucaud, Bernard Hubert, Isabelle Joubrel, Roland Pépin, Ange Prioul, Marie-Claude Simon*** ----------

Absent excusé : ***Pierre-Ellin Silvestre*** ----------

Absent : Soizic Blot ----------

Secrétaire de séance : Roland Pépin

Monsieur le Président ouvre la séance et fait part des difficultés rencontrées par le centre des finances publiques pour la vérification et la validation des comptes de l'exercice 2025. Sans retour à ce jour de la trésorerie générale le compte financier unique ne peut être ni présenté ni voté par le conseil d'administration. Ce dernier ajourne deux points figurant à l'ordre du jour, Compte financier unique et affectation des résultats.

Approbation de la séance du conseil d'administration du mardi 09 décembre 2025, adopté à l'unanimité.

2026/001 – Taux de fongibilité des crédits

Dans la nomenclature M 57 mise en place en 2023, les dépenses imprévues ne sont plus comptabilisées. Il convient chaque année de voter un taux de fongibilité qui permet des virements de comptes à l'intérieur de chaque section (fonctionnement et investissement) sans avoir recours à des décisions modificatives. Le taux maximum est de 7,50 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration autorise le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAXENT
35380